



## **Un dossier complet facilitera le traitement de votre demande :**

- **Le formulaire de demande(s)**
- Le **certificat médical**, joint au dossier, est à remplir par le médecin qui suit l'enfant, le jeune ou l'adulte concerné par la demande et doit **dater de moins de 3 mois**

### **LES DIFFERENTES DEMANDES QUE VOUS POUVEZ PRESENTER A LA MLPH :**

#### **L' Allocation d'Éducation d'Enfant Handicapé (AEEH) :**

**L'AEEH** est une allocation versée au parent ou à la personne qui s'occupe d'un enfant de moins de 20 ans qui doit avoir :

- un taux d'incapacité d'au moins 80%,
- ou un taux d'incapacité compris entre 50% et 79%, sous réserve de mesures d'éducation spéciale, de rééducation ou de soins.

Cette allocation peut être augmentée d'un complément qui prend en compte :

- les frais liés au handicap de l'enfant, la cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un ou l'autre des parents, l'embauche d'une tierce personne rémunérée.

**A savoir :** La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) évalue le taux d'incapacité. En plus de ces conditions médicales, la CAF ou la MSA vérifie les conditions administratives (âge, nationalité, résidence...).

#### **Demande relative au parcours de scolarisation, de formation ou d'orientation en établissement ou service médico-social:**

Ce formulaire permet de préciser votre ou vos demandes concernant la scolarité et la formation pour votre enfant.

#### **Demande d'Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H.) :**

**L'A.A.H.** est un revenu minimum qui est attribué à la personne dont :

- le taux d'incapacité est au moins égal 80 %,
- le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 % et qui, compte tenu, de son handicap présente des restrictions substantielles et durables pour l'accès à l'emploi.

**A savoir :** Une procédure de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et une procédure d'orientation professionnelle peuvent être engagées par la Maison Landaise des Personnes Handicapées à l'occasion d'une demande d'attribution ou de renouvellement de l'AAH.

**Le Complément de Ressources :** Il concerne la personne handicapée de moins de 60 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 % et qui ne peut pas travailler. A ce titre, la CDAPH ne délivrera pas de Reconnaissance de qualité de travailleur Handicapé (RQTH), ni d'orientation professionnelle.

**A savoir :** La capacité de travail, qui doit être inférieure à 5 %, et le pourcentage d'incapacité sont examinés par la MLPH. Après la décision de la CDAPH, la CAF ou la MSA sont chargées d'étudier vos droits en fonction de vos ressources et de votre situation professionnelle.

**A savoir :** La Majoration Vie Autonome, qui est un droit soumis à certaines conditions, est versée par la CAF ou la MSA, elle ne dépend pas d'une décision de la CDAPH, et ne se cumule pas avec le Complément de Ressources. Renseignez-vous auprès de votre caisse.

### **Demande de cartes :**

- La **carte d'invalidité** permet d'obtenir certains avantages (fiscaux, priorité d'accès aux places assises, dans les transports notamment et priorité dans les files d'attente). Elle est accordée à une personne dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 % - ce taux est évalué par la CDAPH.
- La **carte priorité pour personne handicapée** ouvre droit aux places assises, dans les transports notamment, et à une priorité dans les files d'attente. Un enfant ou un adulte peut bénéficier de cette carte si la CDAPH reconnaît que la station debout lui est pénible alors même qu'il ne remplit pas les conditions pour obtenir la carte d'invalidité.
- La **carte de stationnement pour personne handicapée** permet l'accès aux emplacements de stationnement réservés. Elle est attribuée par le préfet sur la base d'une évaluation du périmètre de marche ou de la perte d'autonomie de la personne handicapée dans ses déplacements individuels. Cette évaluation est effectuée par un médecin de la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

### **Demande d'orientation vers un établissement ou service médico-social pour adultes :**

Ce formulaire est destiné à fournir les éléments d'informations nécessaires pour une orientation vers un établissement ou service médico-social (besoin d'accompagnement ou d'hébergement), une réorientation ou un complément d'accompagnement.

Il peut aussi être utilisé pour préciser un souhait par défaut (maintien dans un établissement pour adolescents, dans le cadre de l'amendement Creton, pour les adultes de plus de 20 ans).

Cette demande concerne des adultes handicapés (à partir de 18 ans) ou de jeunes handicapés (à partir de 16 ans).

### **Demande relative au travail à l'emploi et à la formation professionnelle :**

La **RQTH**, Reconnaissance de la **Q**ualité de **T**ravailleur **H**andicapé, est uniquement à usage professionnel. Elle permet de mettre en place des mesures qui facilitent l'accès ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap tels que l'aménagement du poste, la recherche d'un projet professionnel adapté, les stages en entreprises, la formation ...

**A savoir :** *Si vous bénéficiez d'une rente Accident du travail ou de maladie professionnelle avec une incapacité permanente partielle (IPP) au moins égale à 10%, d'une pension d'invalidité, d'une carte d'invalidité ou d'une AAH, la RQTH ne vous est pas nécessaire car ces prestations vous ouvrent les mêmes droits.*

**L'orientation professionnelle et la formation :** La CDAPH propose une orientation professionnelle soit vers le marché du travail (l'accompagnement d'un service d'aide à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi vous sont généralement proposés); soit vers une Formation en Centre de Reconversion Professionnelle (CRP); ou encore en milieu protégé vers un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) .

### **Demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :**

Pour bénéficier de la **PCH**, la personne doit présenter une impossibilité absolue ou deux difficultés graves pour réaliser seule les actes essentiels de la vie, soit : se déplacer, assurer son entretien personnel, communiquer, s'orienter dans l'espace ou le temps, gérer sa sécurité.

La prestation de compensation peut être affectée à des charges :

- liées à un besoin d'aides humaines pour l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence (lever, habillage, toilette, manger, ...) ou nécessitant une surveillance régulière ;
- liées à un besoin d'aides techniques ;
- liées à l'aménagement du logement ou du véhicule de la personne handicapée, ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant de son transport ;
- spécifiques ou exceptionnelles, comme celles relatives à l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap ;
- liées à l'attribution et à l'entretien des aides animalières.

La Prestation de Compensation du Handicap ne peut pas prendre en compte des besoins uniquement liés aux tâches ménagères.